

LE SOUVENIR FRANÇAIS

ASSOCIATION NATIONALE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

20, RUE EUGÈNE FLACHAT
75017 PARIS

TÉL. 01 48 74 53 99
FAX 01 48 74 20 29
www.souvenir-francais.com
infos@souvenir-francais.com

C.C.P. PARIS 949-14Y


00 13 19

PARIS, LE **08 OCT. 2010**

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES ARMÉES (2S)
GÉRARD DELBAUFFE
PRÉSIDENT GÉNÉRAL DU "SOUVENIR FRANÇAIS"
à

UNION NATIONALE DES EMPLOYEURS
DES INDUSTRIES GAZIÈRES
62, rue de Courcelles
75008 PARIS

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
Convention de partenariat entre Union Française de l'Electricité, Union Nationale des Employeurs des Industries Gazières et Le Souvenir Français.	1	« <u>POUR ATTRIBUTIONS</u> » ---- 

UNION FRANCAISE
DE L'ELECTRICITE
3, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris

UNION NATIONALE DES EMPLOYEURS DES
INDUSTRIES GAZIERES
62, rue de Courcelles – 75008 Paris

LE SOUVENIR FRANCAIS
20, rue Eugène Flachat – 75017 Paris

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Union Française de l'Electricité,
dont le siège est situé 3, rue du Quatre Septembre, 75008 Paris,
représentée par son Président Robert Durdilly,
ci-après dénommée l'UFE.

L'Union Nationale des Employeurs des Industries Gazières,
dont le siège est situé 62, rue de Courcelles, 75008 Paris,
représentée par son Président Michel Astruc,
ci-après dénommée l'UNEMIG.

et

Le Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique,
dont le siège est situé 20, rue Eugène Flachat, 75017 Paris,
Représenté par son Président général Gérard Delbauffe,
ci-après dénommé le Souvenir Français.

Il a été exposé préalablement ce qui suit :

- le Souvenir Français a pour mission de :

- Conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions,
- Veiller et participer à l'entretien de leurs tombes ainsi que des monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger,
- Transmettre le devoir de mémoire aux générations successives.

- l'UFE et l'UNEMIG ont souhaité établir un partenariat avec le Souvenir Français. Dans ce but, le Conseil d'Administration du Souvenir Français a approuvé en sa séance du 8 octobre 2009 la création d'une délégation des industries électriques et gazières au sein du Souvenir Français.

AA 7

Cette délégation aura pour mission :

- De veiller au maintien en l'état des stèles et monuments des établissements des industries électriques et gazières,
- De pérenniser la mémoire des morts pour la France ayant appartenu aux industries électriques et gazières à l'occasion de toutes commémorations ou actions internes à ses établissements, auxquelles les représentants des instances du Souvenir Français seront conviés,
- D'être représentée par son Délégué général ou son Délégué général adjoint, sur invitation des instances du Souvenir Français, aux grandes commémorations nationales organisées à Paris, ainsi que dans les autres grandes villes de France, soit dans le cadre des comités locaux que la délégation aura institués, soit à titre bénévole pour tout participant appartenant à ses établissements.

Afin de rendre effectif le fonctionnement de la délégation des industries électriques et gazières au sein du Souvenir Français, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La délégation des industries électriques et gazières est représentée par son bureau au sein du Souvenir Français. Le bureau est constitué :

- Du Délégué général,
- Du Délégué général adjoint,
- Du Secrétaire et trésorier.

Article 2 :

Les industries électriques et gazières ont souhaité souligner tout particulièrement leur attachement à la pérennisation des valeurs portées par le Souvenir Français. A cet effet, et parallèlement aux missions opérationnelles du bureau, il est institué un Comité d'honneur composé de représentants des plus hautes instances de la branche des industries électriques et gazières.

Article 3 :

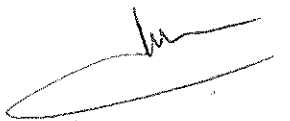
Des comités locaux, relevant de la délégation, pourront être créés dans les établissements des industries électriques et gazières qui regroupent un nombre potentiel d'adhérents jugé suffisamment significatif par le bureau de la délégation.

Article 4 :

La délégation s'acquittera d'une somme forfaitaire annuelle de 1000 (mille) euros auprès du Souvenir Français, au titre de sa cotisation. Le Souvenir Français adressera l'appel annuel à cotisation au Secrétariat des Groupements d'Employeurs des Industries Electriques et Gazières, sis au 53, rue La Boétie, 75008 Paris, qui lui versera le montant correspondant.

Fait à Paris, le 01 OCT. 2010

Pour l'UFE



Robert DURDILLY
Président

Pour l'UNEmIG



Michel ASTRUC
Président

Pour le Souvenir Français



Gérard DELBAUFFE
Président Général